

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SUR LA VC DITE CHEMIN COMBE D'ARTAS**  
**HORS AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE DE VALENCIN**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 01/09/2023 de l'entreprise EIFFAGE sise TSA 40111, concernant les travaux de réfection de chaussée sur une partie de la VC dite Chemin Combe d'Artas, sur la commune de Valencin, hors agglomération,

**CONSIDERANT** qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 25/09/2023 avec une durée calendaire de 30 jours soit jusqu'au 25/10/2023, la VC dite Chemin Combe d'Artas, sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains et secours, afin de permettre les travaux de réfection de chaussée.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise en charge des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à L'entreprise EIFFAGE
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours
- SMND

Fait à VALENCIN, le 01/09/2023  
Mr le Maire,  
Bernard JULLIEN

Date de mise en ligne : 6/9/23

